



COMMUNAUTE DE COMMUNES CCA 800

« Espace Levier – Val d’Usiers »

Arc-Sous-Montenot, Chapelle d’Huin, Evillers, Gevresin, Levier, Septfontaines, Val-d’Usiers,
Villeneuve d’Amont et Villers-Sous-Chalamont

PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE N°83 CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 3 JUIN 2024

Convocation en date du : 28/05/2024

Présidence : Monsieur COURVOISIER Claude

Lieu : Salle du Conseil _ Mairie de Levier

Membres en exercice : 24

Secrétaire de séance : Bernard JEANNIN

Présents : **Arc-sous-Montenot** : Patrick GRILLON, , **Chapelle d’Huin** : Béatrice PRITZY, Cédric BRAGARD,
Gevresin : Louis BOURGEOIS, **Levier** : Marc SAULNIER, Nathalie SIEVERT, François GARCIA, Frédéric DOLE,
Christophe MICHEL, Isabelle CUENOT, Guillaume BOUHIN, Madeleine CHAPELLIER, Bernard JEANNIN, **Val-
d’Usiers** : Aurélien DORNIER, Vanessa GENDROZ, , Éric BOURGEOIS, Claudine CATTET, Jean-Louis MARION,
Frédéric TOUBIN, Ahmed KALLAL, **Villeneuve d’Amont** : Marie-Claire MONNIN, **Villers-sous-Chalamont** :
Claude COURVOISIER

Absents excusés : **Évillers** : Jean-Philippe DESCOURVIERES, **Septfontaines** : Jérémie GUYOT (représentant
Christian RATTE).

22 membres présents à la réunion : Quorum atteint

ORDRE DU JOUR

➤ Approbation des PV N° 81 et 82 des conseils communautaires du 8 et 22 avril 2024.

- 1- Mise en place du Compte Epargne Temps ;
- 2- Taxe GEMAPI 2024 ;
- 3- Travaux du pôle enfance jeunesse inclusif – Avenant n° 2 pour le lot N° 03

- 4- Attribution du marché relatif au recrutement d'un AMO dans le cadre des travaux à l'école de Chapelle d'Huin ;
- 5- Musée – Convention financière ;
- 6- Taxe de séjour 2025 ;
- 7- Demande de subvention au profit de l'association « Vivre à l'Hexagone » ;
- 8- R.G.P.D. : Avenant n°1 suite évolution de la prestation de Délégué de Protection des Données.

Informations diverses

M. Bernard JEANNIN est désigné secrétaire de séance.

1- OBJET : MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Le Président présente à l'assemblée le projet de mise en place du compte épargne temps et des modalités possibles.

Il propose de ne pas retenir l'alimentation du CET par les heures complémentaires/supplémentaires et de ne pas également indemniser les congés non pris avant départ de l'agent. En outre, en cas de départ, l'agent sera dans l'obligation de prendre les jours épargnés sauf en cas de mutation.

Eric BOURGOIS demande si l'alimentation du compte est obligatoire chaque année. Le Président lui répond que non.

Isabelle CUENOT s'interroge sur le fait que les agents peuvent signer une attestation afin de renoncer aux jours de fractionnement. Le Président laisse la parole à Manon LONCHAMPT qui indique que ces jours sont appliqués dans la collectivité et autorisé au règlement intérieur. Il n'y a donc aucun renoncement de la part des agents.

Délibération

DCC N°2024-06-383

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.611-2, L 621-4 et L 621-5 ;
- Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale;
- Vu l'avis du Comité social territorial en date du 07/05/2024,
- Considérant que les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (C.E.T) sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial,
- Considérant que le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service et que les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T.
- Considérant que la réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci ou une prise en compte au titre de la R.A.F.P.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 01/09/2024.

ARTICLE 1 : ALIMENTATION DU CET

Ces jours correspondent à un report de congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet).

ARTICLE 2 : PROCEDURE D'OUVERTURE ET ALIMENTATION

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 10 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

ARTICLE 3 : UTILISATION DU CET

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

ADOPTÉ : A l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits.

2- OBJET : TAXE GEMAPI 2024

La DGFIP ainsi que Monsieur le sous-Préfet ont informé le Président de la nécessité de voter chaque année le montant attendu au titre de la taxe GEMAPI et ce avant le 15 avril. A titre exceptionnel et grâce à l'intervention de Monsieur le sous-Préfet, un délai supplémentaire a été accordé à notre EPCI.

Délibération : **DCC N°2024-06-384**

Par délibération du 06 septembre 2021, le Conseil Communautaire a institué la taxe additionnelle permettant de gérer la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) »

Le montant estimé pour l'année 2024 de la cotisation d'adhésion à l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue, pour la part de la CCA 800 est de 40 487.60 € dont la part finançable par la taxe GEMAPI est de 31 499.35 €.

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond à 40€ par habitant, en étant au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement

résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, transférée à l'EPAGE Haut Doubs Haute Loue par la Communauté de Communes ;

Considérant que ce produit sera réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procuré l'année précédente ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Arrête le produit de cette taxe à 31 499.35 € pour l'année 2024
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits.

3- OBJET : TRAVAUX DU PÔLE ENFANCE JEUNESSE INCLUSIF - AVENANT N°2 POUR LE LOT N° 03

Le Président présente le devis supplémentaire visant à la pose d'une isolation intérieure en laine de bois au lieu de la laine de verre. Cette dépense supplémentaire permettra à la communauté de communes d'obtenir un meilleur financement régional au titre d'Effilogis tout en ayant une meilleure performance énergétique.

Délibération :

DCC N°2024-06-385

Le Président rappelle la délibération du 8 avril 2024 concernant l'avenant au lot 03 de l'entreprise BONGLET relatif à la mise en œuvre d'un isolant biosourcé en plancher haut et la pose d'une membrane d'étanchéité à l'air.

Il informe qu'il est nécessaire de signer un avenant supplémentaire, et ce afin d'obtenir un financement plus avantageux au titre d'Effilogis. Les nouveaux travaux à effectuer portent sur l'isolation intérieure des murs. Il était prévu initialement une isolation avec de la laine de verre, or il est nécessaire de la remplacer par de la laine de bois, qui est un matériau biosourcé.

Le Président présente le devis correspondant à ces travaux, qui s'élève à 10 038.27€ HT.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide le devis BONGLET de 10 038.27 € HT
- Autorise le Président à signer l'avenant correspondant à ce devis.

4- OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN ASSISTANT A LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX A L'ECOLE DE CHAPELLE D'HUIN

Délibération :

DCC N°2024-06-386

Monsieur le Président rappelle qu'un marché relatif au recrutement d'un assistant à la maîtrise d'ouvrage pour les travaux à l'école de Chapelle d'Huin a été lancé par la collectivité.

La commission d'ouverture des plis s'est déroulée le lundi 27 mai 2024. Le Président rappelle que la valeur technique est notée 60/100 et le prix 40/100.

Après présentation de l'analyse des 7 offres reçues, le Conseil communautaire procède au vote : Eric BOURGEOIS ne prend pas part au vote.

VOTES : 21
POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

A l'unanimité des votants, le conseil communautaire :

- Décide de confier cette mission à Tout un programme pour un montant de 50 160.00 € HT maximum. Le montant se décomposant ainsi :
 - Tranche ferme : 16 500 € HT
 - Tranche optionnelle 1 : 6 600 € HT
 - Tranche optionnelle 2 : 27 060 € HT
- Autorise le Président à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre des travaux.

5- OBJET : CONVENTION FINANCIERE DU SERVICE PUBLIC DU MUSEE RELAIS DU CHEVAL DE TRAIT COMTOIS ET DE LA FORÊT

A la demande de la Préfecture, le Président indique qu'il est nécessaire d'annuler la délibération relative à la délégation de service public au profit de l'association les Amis du musée et de la remplacer par une convention financière. Cette modification émane du fait qu'il n'y pas de transfert de risque opéré par la CCA 800 à l'association.

Délibération : DCC N°2024-06-387

Cette délibération annule celle en date du 4 mars 2024 relative à la délégation du service public au profit de l'association des Amis du musée, et la remplace par une convention financière.

Le Président fait lecture de la convention financière qui sera annexée à la présente décision.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Décide l'annulation de la délibération du 2024-03- 347 en date du 4 mars 2024 ;
- Valide cette décision ;
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier dont la convention et les avenants si nécessaire.

6- OBJET : VOTE DE LA TAXE DE SEJOUR 2025

Le Président laisse la parole au vice-Président en charge du développement touristique. Eric Bourgeois fait un rapide rappel de la taxe de séjour. Chaque année, le conseil communautaire, valide le barème national avec application des tarifs plafonds.

Or depuis cette année, un gîte situé sur le territoire du Souillot vient d'être classé 4 étoiles par Doubs tourisme. Il est donc important de porter un regard sur le montant de la taxe qu'il génère et sur les conséquences financières pour le touriste. Après avoir étudié les barèmes appliqués dans les communautés de communes du Pays du Haut-Doubs, il s'avère que le territoire Altitude 800 est celui qui applique le taux le plus élevé pour cette catégorie.

Eric Bourgeois juge nécessaire de revoir à la baisse l'ensemble des taux et ce afin de ne pas encourager nos touristes à séjourner dans des territoires moins onéreux au niveau de la taxe.

Délibération :
DCC N°2024-06-388

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Altitude 800 a institué une taxe de séjour au réel sur l'ensemble de son territoire depuis le 24 Septembre 2018, perçue par toutes les natures d'hébergement à titres onéreux :

- Palaces
- Hôtels de tourisme
- Résidences de tourisme
- Meublés de tourisme
- Village de vacances
- Chambres d'hôtes
- Auberges collectives
- Emplacements dans des aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de campings et de caravanage
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes Altitude 800. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Il est à noter que depuis le 01/01/2024, une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour a été instituée au bénéfice du conseil départemental du Doubs. Celle-ci est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour. La communauté de communes est en charge de la reverser au Département (crédits ouverts lors du vote du budget).

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Conformément à l'article L 2333-30 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2025 :

Catégories d'hébergements 2025	Tarifs actuels 2024		Tarifs 2025	
	Tarifs appliqués par la CCA800 en 2024 (hors TAD)	Tarifs avec TAD 10% incluse	Tarifs proposés (hors TAD)	Tarifs proposés avec TAD incluse
Palaces	4,60 €	5,06 €	3.72	4.09
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,30 €	3,63 €	2.41	2.65
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,50 €	2,75 €	1.75	1.93
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,60 €	1,76 €	1.10	1.21
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	1,10 €	0.90	0.99
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,88 €	0.78	0.86
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,66 €	0.59	0.65
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,22 €	0.20	0.22
Hébergements sans classement ou en attente de classement hors hébergements de plein air *	5.00%	Tarif intercommuna l + 10%	5.00 %	Tarif intercommuna l + 10%

***Ces hébergements sont taxés proportionnellement au coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.**

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat saisonnier employés sur le territoire de la communauté de communes,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,

- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par la communauté de communes, soit 5 € par personne et par nuitée.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service tourisme. Cette déclaration s'effectue par internet via la plateforme de collecte de la taxe de séjour.

Un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées soit être retourné accompagné du règlement :

- Avant le 31 mai pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril
- Avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août
- Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Le Conseil communautaire procède au vote : Cédric BRAGARD ne prend pas part au vote.

VOTES : 21

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

A l'unanimité des votants, le conseil communautaire valide les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2025.

7- OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « VIVRE A L'HEXAGONE »

Délibération :

DCC N°2024-06-389

Le Président fait part à l'assemblée de la demande de subvention formulée par Madame Marie-Hélène BERTHOD, Présidente de l'Association « Vivre à l'Hexagone » :

Cette association a pour but d'améliorer la vie quotidienne des résidents de l'EHPAD Fernand Michaud de Levier au travers d'activités et d'animations diverses, favorisant ainsi les échanges avec l'environnement extérieur.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire, à l'unanimité accepte le versement de la subvention de 300,00 euros pour l'année 2024.

8- OBJET : RGPD : AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ADAT

Délibération :

DCC N°2024-06-390

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Altitude 800 a signé la convention initiale avec l'ADAT en 2018 pour adhérer à la prestation de Délégué à la Protection des Données.

La prestation évoluant, il convient de signer un avenant avec l'ADAT afin de continuer à bénéficier de ce suivi sachant que l'abonnement annuel permettra également :

- L'accompagnement d'un DPO, point de contact de la CNIL
- Accès à un logiciel pour suivre la conformité,
- Identification de nouveaux traitements et mise à jour du registre,
- Conseils et accompagnement sur les questions relatives à la protection des données,

- Accès à une base documentaire sur la protection des données personnelles
- Sessions de sensibilisation en groupe, au travers de visioconférences,
- Suivi du plan d'action pour améliorer la conformité.

Cette prestation est proposée au tarif de 750 euros HT par an.

L'avenant sera valable pendant 3 ans, et renouvelable par tacite reconduction pour une période de 1 an.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire, à l'unanimité :

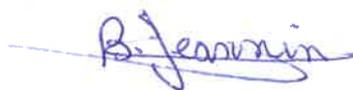
- Accepte la proposition ci-dessus et valide le maintien de l'ADAT comme DPO « personne morale »,
- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 et à effectuer les démarches nécessaires à son exécution,

Informations diverses

- Remise des plans de zonage relatifs au PLUi suite à la concertation avec la population.
- Remise à chaque commune les Echos de la CCA relatif au programme d'animations estivales.
- Appel à projet « socle numérique à l'école élémentaire » : Obtention d'une subvention de 47 712.80€ dont une partie sera à verser à l'école privée Jeanne d'Arc. Cette subvention permet ainsi à la CCA 800 de remplacer en partie le parc informatique dans les écoles. Le Département du Doubs et l'Etat sont les financeurs de ce projet respectivement de 10 % et 70 %.
- Marie-Claire Monnin en tant que référente santé a rencontré Madame Girardet du Contrat Local de Santé. Elle rend compte de cet échange à l'assemblée et invite les élus à lui faire part des projets communaux liés à la santé, aux enfants, personnes âgées... Si des problèmes liés à cette thématique sont connus dans les communes, il est nécessaire de les faire remonter à Marie-Claire Monnin qui se chargera de l'informer.
- Aménagement du site du Rondé : Isabelle Cuenot demande l'avancement de ce dossier. Eric Bourgeois lui répond que des difficultés de financement du projet freinent la progression du projet et ne permet pas la signature des marchés. Une réunion avec les co-financeurs est à programmer afin d'expliquer le projet et son intérêt touristique pour le territoire.
- Ecole chapelle d'Huin : Un communiqué à l'attention du corps enseignant et des parents d'élèves sera adressé en fin de semaine concernant le fonctionnement de l'école.

La séance est levée à 21 heures 13.

Le Secrétaire,
Bernard JEANNIN



Le Président,
Claude COURVOISIER



